



## INTIMITE

### Un rappel de l'être profond et de l'exigence humaine



Le respect de l'intimité est essentiel. En littérature, il évoque « ce qui est intérieur et secret. »<sup>1</sup>

Indication complémentaire : « le respect de la vie privée suppose qu'elle soit protégée activement et que l'on prévienne ses éventuelles atteintes. »<sup>2</sup>

La déclaration universelle des droits de l'homme, en date du 10 décembre 1948, apporte une précision considérable sur la question de l'intimité : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation ».

La notion d'immixtions apparaît essentielle surtout au niveau des EHPAD où l'accompagnement de la personne âgée peut entraîner naturellement une immixtion dans sa vie privée et dans son intimité.

L'établissement respecte les principes suivants :

- « 2-7. Si vous n'êtes pas capable de prendre des décisions par vous-même ou de vous exprimer ultérieurement, vous avez le droit de laisser des directives anticipées sur les décisions relatives à votre prise en charge, lesquelles seront exécutées par un tiers de votre choix. Vos volontés doivent être respectées à tout moment même si elles sont communiquées par voie non verbale ou par l'intermédiaire d'un tiers choisi par vous »<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> Le Robert, dictionnaire en ligne.

<sup>2</sup> ANESM : « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement », Saint-Denis, ANESM, 2009, page 12.

<sup>3</sup> « Charte Européenne des droits et des responsabilités des personnes âgées nécessitant des soins et une assistance de longue durée », Juin 2010, page 10.





- Les professionnels frappent à la porte avant d'entrer dans la chambre d'une personne âgée ;
- Il est mis à disposition du résident une clé de sa chambre<sup>4</sup> ;
- L'établissement dispose de chambres individuelles et de chambres partagées ;
- Les chambres doubles existantes sont aménagées de manière à préserver le mieux possible l'intimité de chaque résident<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> ANESM : « Qualité de vie en EHPAD (volet 2), organisation du cadre et de la vie quotidienne », recommandations de bonnes pratiques professionnelles, juin 2011, page 18.

<sup>5</sup> ANESM : « Qualité de vie en EHPAD (volet 2), organisation du cadre et de la vie quotidienne », recommandations de bonnes pratiques professionnelles, juin 2011, page 18.

